



1028 Préverenges, le 6 décembre 2013

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 5 décembre 2013**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 6 décembre 2013, a décidé :

Préavis 9/13 Budget 2014

D'adopter le budget pour l'année 2014, tel que présenté par la Municipalité avec un déficit de Fr. 197'217.-

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 26 décembre 2013 inclusivement.

Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

En outre, le Conseil communal a enregistré le dépôt de préavis suivant :

8/13 Nouveaux statuts du personnel communal

Commission : Mmes A. Garraux et M. Sturzenegger, MM J.-J. Degen, V. Duvoisin et E. Schaller.

Prochaine séance : le 20 février 2014 à 20 h à l'Aula

Le Président

La Secrétaire

Alain Garraux

Claude de Titta